

Convention financière du cercle scolaire primaire du Haut- Plateau

Les conseils communaux d'Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières arrêtent :

Objet	Art. 1 La présente convention détaille l'article 9 (financement) des statuts du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau, ainsi que la gestion d'autres frais.
Répartition des charges	Art. 2 Après déduction des subventions de l'Etat, des contributions des communes non-membres et des autres recettes du cercle, la répartition des charges entre les communes s'effectue sur la base du nombre d'élèves ; celui-ci correspond aux effectifs du cercle au 31 août de chaque année.
Charge admis	Art. 3 ¹ Les charges liées au(x) lieu(x) où l'enseignement est dispensé et les charges liées à la comptabilité sont prises en compte. ² Les charges comprennent notamment les frais d'entretien des locaux scolaires, soit le personnel d'exploitation ainsi que les charges sociales, les prestations de tiers pour l'entretien des immeubles et des halles polyvalentes, le matériel auxiliaire, le matériel de nettoyage, les frais de chauffage, d'eau et d'électricité, l'assurance des bâtiments et l'assurance immobilière. Elles comprennent également les frais de matériel, les moyens d'enseignement, les contributions pour l'assurance scolaire, le service médical, le service dentaire et les courses scolaires. ³ Les comptes comptables correspondants sont présentés à l'annexe 1.
Comptabilité	Art. 4 ¹ Une des communes gère la comptabilité et avance les frais de transport qui sont admis à la répartition des charges. Des acomptes sont versés trimestriellement par les autres communes. ² Après chaque année scolaire, le montant à payer par élève et par an par chaque commune concernée est fixé. Il est indiqué à l'annexe 2. ³ La période comptable porte sur l'année civile.
Autres frais	Art. 5 ¹ D'autres frais répartis sont a) la vacation annuelle pour le/la président(e) et le/la secrétaire de la commission d'école b) participation au frais des ordinateurs privée des enseignantes ² Les montants sont indiqués à l'annexe 2.
Contrôle des factures	Art. 6 ¹ La commune qui gère la comptabilité contrôle les factures liées aux comptes dûment identifiés dans l'annexe 1. Ils sont régulièrement portés à la connaissance de la commission scolaire. ² Pour ces comptes la direction du cercle scolaire dispose d'un budget pour l'année scolaire d'un montant fixé à l'annexe 2.
Entrée en vigueur	Art. 7 La présente convention entre en vigueur le 2 août 2023.

Signé par le maire et le/la secrétaire de chaque commune.

Annexe 1 (les comptes comptables)

2122 Enseignement du degré primaire

		Budget direction
2122.31020.00	Imprimés et copies	oui
2122.31040.00	Matériel didactique pour l'enseignement	oui
2122.31040.01	Matériel didactique pour l'enseignement ACM & ACT	oui
2122.31110.00	Meubles, machines, appareils et véhicules	non
2122.31130.00	Ordinateurs, écrans et accessoires informatiques	non
2122.31130.01	Achats ordinateurs, écrans et accessoires informatiques	non
2122.31301.00	Frais de téléphones	oui
2122.31330.00	Charges informatiques	non
2122.31344.00	Assurance accidents des élèves	non
2122.31515.00	Entretien appareils d'exploitation du PA	non
2125.31309.02	Transport extrascolaire	oui
2125.36110.01	Canton (Frais de transports du primaire)	oui
2122.36121.00	Ecolages extérieurs	oui

2124 Manifestations, excursions, séjours et camps

		Budget direction
2124.31710.00	Excursions et voyages scolaires	oui
2124.31719.00	Autres frais scolaires (piscine, patinoire...)	oui

2128 Bâtiment „Ecole/Halle"

2128.30101.00	Traitement personnel d'exploitation
2128.30501.00	Assurances AVS, AI et APG / AC
2128.30521.00	Assurance de prévoyance LPP - personnel administratif
2128.30531.00	Assurances accidents professionnels AAP / AANP
2128.30551.00	Assurances d'indemnités journalières en cas de maladie
2128.31011.00	Matériel de nettoyage
2128.31200.00	Matériel de chauffage et combustibles du PA

2128.31201.00	Assainissement des eaux (eaux usées et pluviales du PA)
2128.31202.00	Approvisionnement en eau du PA
2128.31204.00	Electricité du PA
2128.31340.00	Assurance immobilière (ECA)
2128.31341.00	Assurance des bâtiments du PA
2128.31400.00	Entretien des places de jeux vers école
2128.31440.00	Entretien bâtiment
2128.31445.00	Frais d'entretien des installations des immeubles
2128.31703.00	Frais de déplacement (véhicule privé)

Comptabilité

0220.30100.01	Traitement caisse communale
---------------	-----------------------------

Annexe 2 (divers montants)

Montant par élève	À partir du 2 août 2023, le montant à payer par élève et par an est de CHF 2100.- qui est à déterminer chaque année et budgétisé.
Vacations	La vacation annuelle pour le/la président(e) et le/la secrétaire de la commission d'école est CHF 600 resp. CHF 300.
Participation aux frais des ordinateurs privés des enseignantes	CHF 200.- une fois tous les 5 ans. Applicable pour la première fois lors de la prochaine acquisition.

La présente convention est acceptée par le Conseil communal de Ederswiler
lors de sa séance du 2.10.2023

Au nom du Conseil communal de Ederswiler :

Le Maire :

La Secrétaire :



La présente convention est acceptée par le Conseil communal de Mettembert
lors de sa séance du 15.09.2023

Au nom du Conseil communal de Mettembert :

Le Maire :

La Secrétaire :



La présente convention est acceptée par le Conseil communal de Movelier
lors de sa séance du 18.09.2023

Au nom du Conseil communal de Movelier :

Le Maire :

La Secrétaire :



La présente convention est acceptée par le Conseil communal de Pleigne
lors de sa séance du 18 septembre 2023

Au nom du Conseil communal de Pleigne :

Le Maire : La Secrétaire :

S. B.  *Mudin*

La présente convention est acceptée par le Conseil communal de Soyhières
lors de sa séance du 9 octobre 2023

Au nom du Conseil communal de Soyhières :

Le Maire : Le Secrétaire :

J. L.  ~~_____~~

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DU CERCLE SCOLAIRE PRIMAIRE DU HAUT-PLATEAU

Vu la convention financière du cercle scolaire primaire du Haut-Plateau entre les communes d'Ederswiler, Mettembert, Movelier, Pleigne et Soyhières

Vu la séance du 23 mai 2024 durant laquelle les communes précitées ont décidé d'apporter des compléments à cette convention

Article 3, alinéas 2bis et 2ter (nouveau)

^{2bis} Les communes propriétaires de bâtiments écoles/halles de gymnastique refacturent au cercle scolaire les charges en lien avec ces bâtiments sous forme de forfaits annuels. Ils comprennent tous les investissements et toutes les charges spécifiques en lien avec les bâtiments scolaires.

^{2ter} Le montant de ces forfaits est arrêté au début de chaque législature en fonction des nouvelles données financières.

Article 6a – Dispositions transitoires (nouveau)

Pour la législature en cours, à savoir celle qui s'étend du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027, les montants forfaitaires annuels prévus à l'article 3 sont les suivants :

- Mettembert : CHF 7'000.00
- Movelier : CHF 40'000.00
- Pleigne : CHF 40'000.00
- Soyhières : CHF 40'000.00

Au nom de la commune d'Ederswiler, le 12 décembre 2024

Le(a) Maire :

Le(a) Secrétaire :



Au nom de la commune de Mettembert, le 9 décembre 2024

La Vice-Maire

Le(a) Maire :



Le(a) Secrétaire :

Au nom de la commune de Movelier, le 19 novembre 2024

Le(a) Maire :



Le(a) Secrétaire :



Au nom de la commune de Pleigne, le 21 novembre 2024

Le(a) Maire :



Le(a) Secrétaire :



Au nom de la commune de Soyhières, le

Le(a) Maire :



Le(a) Secrétaire :

